

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de METZERVISSE  
**COMMUNE DE LUTTANGE**

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 24 août 2023 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER  
Salle de réunion Mairie  
Convocation du 20 août 2023.

Présents :

| Nom Prénom         | Présent | Excusé                               | Absent |
|--------------------|---------|--------------------------------------|--------|
| BAUER Paul André   | X       |                                      |        |
| BAUER Raoul        | X       |                                      |        |
| BAUMANN Christophe |         |                                      | X      |
| BECKEL Claude      |         | Procuration à<br>Karine MARTIN       |        |
| BECKEL Léon        | X       |                                      |        |
| DANIS Marc         | X       |                                      |        |
| GRESSEL Philippe   | X       |                                      |        |
| GROSSE Valérie     |         | X                                    |        |
| MARTIN Karine      | X       |                                      |        |
| PERINO Christophe  |         | Procuration à<br>PA BAUER            |        |
| PHILIPPOT Soazig   | X       |                                      |        |
| PIERRAT Denis      | X       |                                      |        |
| PISANO Jeannette   | X       |                                      |        |
| RAVAUX Noël        | X       |                                      |        |
| VELVERT Martial    |         | Procuration à<br>Philippe<br>GRESSEL |        |

Ouverture de la séance à 20h  
Quorum des membres présents (8) atteint.  
Secrétaire de séance : Soazig PHILIPPOT

**Ordre du jour :**

**Informations :**

1. Le compte-rendu de la commission urbanisme sécurité du 27/06/2023, de la commission hébergement du 28/06/2023 et du centre art et patrimoine du 17/08/2023 ne font pas l'objet de commentaires.
2. DIA : 3 depuis la dernière réunion.

3. Situation de trésorerie à ce jour : 266 256.22 €. Fin de la ligne de trésorerie de 2022 début septembre. Ligne de trésorerie 2023 disponible à compter du 18/08/2023.
4. Point sur les travaux Aile Est : les comptes-rendus hebdomadaires de réunion sont consultables sur le serveur. Les enduits de l'intérieur de la tour Notre Dame (puits) sont terminés. Les peintures sont en cours. Les plâtres sont quasi terminés. La fibre est en place. Les équipements électriques et sanitaires sont à poser. L'inauguration est prévue le 25 novembre. Le dossier FEDER est déposé depuis le 09/08/2023.
5. Point sur le réseau de chaleur et la chaufferie biomasse : les comptes-rendus hebdomadaires de réunion sont consultables sur le serveur. Les tuyauteurs ont pris du retard. La mise en chauffe initiale est prévue mi-septembre. La réception reste prévue fin septembre. L'inauguration se fera en même temps que l'aile Est.
6. Point sur la MAM. Les VRD et le gros œuvre ont débuté. Le planning prévoit une fin de travaux en février. Les assistantes maternelles ont été associées au choix des couleurs.
7. Point sur pistes cyclables. La CCAM doit encore poser la signalisation chemin d'Altroff et des Romains. Le relevé topographique pour étudier le tracé aux abords de CapFun serait favorable.
8. Point sur lotissement rue de Terlange. Les riverains ont avancé leurs aménagements extérieurs. Le lotisseur pourra terminer les espaces verts périphériques. Il faut vérifier le calibrage du réseau des eaux pluviales.
9. Point sur le lotissement ruelle aux Loups. Les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont terminés. Début de la pose des réseaux secs. Le raccordement des eaux pluviales est en cours. Baisse du prix des parcelles, difficulté de vente. Ensuite les travaux sur les parcelles seront lancés.
10. Point sur étude aménagement partie XVIIIe du château par la CCAM. Sera faite par MATEC mandatée par la CCAM.
11. Point sur l'étude d'aménagement du parc du château. Rencontre le 14/06/23 de MATEC. Depuis la pré étude du CAUE, définition plus précise de la demande pour chiffrage et planning. Emplacement du terrain de boules prévu côté sud. Prochaine réunion le 27/09/2023 à 10h.
12. Fête patronale des 1 et 2 juillet. 6 associations participantes. Samedi mitigé suite à la météo défavorable. Succès du dimanche. Toutes les marchandises vendues. Résultat 5200 €, y compris l'achat des friteuses.
13. Rencontre associations et nouveaux arrivants : 01/09/2023. Calendrier des manifestations 2024, présentation des résultats de la fête patronale, accueil des nouveaux arrivants (14 familles).
14. Jobs d'été. Remerciements. Travaux de peinture à la maternelle et au cimetière. Aide ménagère pendant le centre aéré.

15. Apéros débats : le sport à Luttange, 30/07/23, décevant (4 personnes), associations sportives non représentées, pas de demande de parcours de santé, éventuellement course d'orientation ; la forêt, 13/08/23, intéressant, 6 personnes, préoccupation de l'état de santé ; animations de la fête patronale, 20/08/23, 9 personnes, demande d'ambiance musicale avec animateur, jeux, tyrolienne, saut élastique, organisation inter associative, bénéfique pour une cause liée au château.
16. Conseil d'école du 29/06/2023. Stabilité de l'équipe enseignante. Lettre anonyme. Une enseignante ne revient pas et est remplacée dès la rentrée. 100 élèves. Répartition dans les classes : PS/MS à la maternelle, GS/CE2, CP/CE1 et CM1/CM2 à l'école élémentaire.
17. Rencontre de MATEC mandatée par CCAM pour le potentiel photovoltaïque des propriétés communales. A Luttange, il a été évoqué les toits des bâtiments communaux (mairie, écoles, château, église, ferme, atelier, ...).
18. Baux de chasse : situation. Les titulaires des lots 1 (bois) et 2 (plaine) ont manifesté leur volonté de traiter de gré à gré avec la commune. Des réservataires (propriétaires de plus de 25 ha d'un seul tenant) ont fait leur demande ainsi que quelques enclaves. La 4c se réunira en septembre.
19. Nuit des châteaux 2023 : 28 octobre. Les élus disponibles sont invités à y participer. Raoul BAUER, Marc DANIS, Soazig Philippot et Léon BECKEL sont OK.
20. Motion de Patrick WEITEN. Le maire donne lecture de la motion présentée par Patrick WEITEN, président du département de la Moselle à propose de l'ouverture ferroviaire vers le sud de la France depuis la Moselle.
21. Entretien annuels. L'ensemble du personnel a bénéficié de son entretien annuel.
22. Démission de Quentin HOUILLON et Stéphane SORDI. Tous deux mettent fin à leur relation avec la commune de Luttange au 1<sup>er</sup> septembre. Arrivée de Martial GRAUSEM le 04/09/2023. Présentation avant la séance.
23. Informations CCAM. Grand Frais, chantier d'insertion, co-voiturage, accès déchèteries, assistants allemand. Un Grand Frais devait s'installer sur la zone de Koenigsmacker. Il renonce. L'intervention du chantier d'insertion dans les périscolaires communaux, notamment Luttange, est renouvelée. Une application favorisant le co-voiturage va être mis en place. L'accès aux déchetteries sera réglementé avec une carte. Les assistants en allemand vont être recrutés par la CCAM pour intervenir dans certaines écoles, notamment Luttange.
24. Réflexions concernant la parcelle 01-0364 de 310 m<sup>2</sup> route de Metz. Cette parcelle, derrière la salle socioculturelle, a été acquise par la précédente équipe en 2019 pour 25 000 €. Le débat est ouvert pour le devenir de cette parcelle. Les riverains sont intéressés pour acheter. Les élus sont favorables au maintien de cette parcelle dans le domaine communal.
25. Visite de Anne BOUCHER, candidate aux sénatoriales. Le 11/08/2023, en compagnie de Pierre CUNY, maire de Thionville et de Jean ZORDAN, maire de Valmestroff, n° 2

sur cette liste Horizons, Mme BOUCHER s'est présentée. Se disent proches d'Edouard PHILIPPE. Christine HERZOG vient le 30/08/2023 à 16h30. Les conseillers sont invités.

26. Rencontre avec la CCAM : 27/09/2023 à 18h salle socio. Le président de la CCAM souhaite rencontrer tous les élus municipaux, par groupes de communes. La nôtre aura lieu à Luttange, avec Aboncourt, Bettelainville, Hombourg-Budange et Metzeresche.
27. Nouveaux photocopieurs. Résiliation du contrat en cours, 4 trimestres restant, pris en charge par le nouveau prestataire. Les 3 nouveaux copieurs sont en place dans les 2 écoles et la mairie.
28. Départ d'un locataire. Logement de l'école libre. Disponible à compter du 23 septembre. Un appel à candidature sera lancé avec le loyer actuel (552.50 €).
29. Panneapocket CCAM. La CCAM a souscrit un contrat avec Panneapocket et chaque commune peut en bénéficier. Elle diffusera ses propres messages.
30. Vide grenier et fête du Schaudi à Metzeresche : fermeture de la RD56 du samedi 26 août 2023 - 14 heures au dimanche 27 août 2023 - 8 heures.
31. Sortie au Parlement Européen. La commission vivre ensemble et le conseil municipal des jeunes se chargent de l'organisation. Elle aura lieu en semaine. Les élus sont intéressés.
32. Maisons fleuries 2023. Etant donné les restrictions en eau, la commission environnement a décidé de ne pas attribuer de prix des maisons fleuries en 2023.

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Le maire propose Soazig PHILIPPOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Soazig PHILIPPOT secrétaire de séance.

### **2. Dénomination de rue du lotissement**

Les travaux avancent dans le nouveau lotissement entre la maternelle et la ruelle aux Loups. Il y a lieu de dénommer cette rue. Etant donné que l'axe principal est dans le prolongement de la rue St Pierre et qu'une numérotation existe pour quelques maisons, le maire propose de maintenir la dénomination « rue St Pierre » pour l'axe principal (voir plan) et propose la dénomination « impasse ... » pour l'impasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 abstentions, Philippe GRESSEL et Martial VELVERT, dénomme l'impasse « impasse Pierre et le Loup » et le prolongement de la rue Saint Pierre rue Saint Pierre.

### **3. Adhésion à la fourrière Jolibois.**

La commune adhère à la fourrière « le refuge de Bouba ». Considérant l'arrêté préfectoral n°2023 DDPP 010 du 16 janvier 2023 de suspension d'activité pour une période de 6 mois reconductibles de ce refuge, le maire propose d'adhérer au Sivu Fourrière Joli Bois à Moineville.

La cotisation annuelle s'élève à 1.08 € par habitant.

Ci-joint les statuts de la fourrière JOLIBOIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande l'adhésion au Sivu Fourrière Joli Bois de Moineville,
- Autorise le maire à signer la convention et tous les documents qui y sont liés.

### **4. Prévisions de coupes 2024.**

Le plan d'aménagement 2019-2038 élaboré par l'ONF et validé par la commune prévoit notamment l'exploitation de la parcelle 9 en 2024, ainsi que les parcelles 12b, 14b et 32c. Les parcelles 12b et 14b ont été déjà exploitées en grande partie (épicéas et frênes). Il y a également un reliquat à faire sur les parcelles 19 et 20. Après concertation avec l'agent ONF, les prévisions sont les suivantes :

- pas de bois énergie,
- Environ 450 stères de bois de chauffage (210 de la parcelle 9 et 240 à divers endroits),
- 270 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre parcelles 9, 32b et divers.

Les coûts de prestation de l'ONF et d'exploitation (abattage, façonnage, débardage) ne sont pas encore estimés.

Des demandes de devis sont prévues pour l'entretien et l'élagage des chemins.

Les recettes attendues pour la vente de bois d'œuvre et de bois d'industrie sont égales à 23 704 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces prévisions de coupes.

### **5. Détermination du prix de vente du bois d'affouage 2024.**

Les prévisions de coupe 2024 permettent de proposer environ 450 stères aux affouagistes.

En concertation avec l'agent ONF, le maire propose les prix suivants pour l'affouage :

- 6.50 € HT pour la parcelle 32b et 32c. Particularité : distance importante à parcourir, tracteur nécessaire, bois de petit diamètre,
- 9.50 € HT pour les parcelles 19 et 20 (bois sur pied). Particularité : abattage nécessaire.
- 12 € HT pour la parcelle 9.

L'appel à candidature pour le bois d'affouage sera fait à compter du 15/09/2023 ; il sera demandé aux candidats de choisir leur parcelle avant le tirage au sort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs et charge la commission « Environnement » d'organiser l'appel à candidature et le tirage au sort avant le 31/12/2023.

## **6. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un minimum de logements vacants sur la commune pour favoriser l'habitat dans le périmètre actuel et étant donné la loi ZAN qui limite les extensions futures de celui-ci,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

## **7. Création de la régie communale.**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

Vu la proposition du maire quant aux membres devant figurer au sein du conseil d'administration de la régie,

Considérant que la commune a décidé d'assurer le service public lié de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur en régie au sens de l'article L2224-38 Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune envisage de créer une régie personnalisée dotée de l'autonomie financière, et de lui confier la gestion du service de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur,

Considérant que cette régie, aura pour objet exclusif l'exploitation du service de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur

Considérant qu'il revient au conseil municipal, de décider de la création de ladite régie autonome, d'en fixer les statuts, de déterminer le montant de la dotation initiale, les conditions du remboursement des sommes mises à la disposition de la régie (article R.2221-79 du Code général des collectivités territoriales) et de désigner les membres de son conseil d'administration sur proposition du maire de la commune,

Considérant, en conséquence, que la régie recevra une dotation initiale destinée à couvrir les frais inhérents à sa constitution, préalablement à la reprise de l'activité de gestion et d'exploitation du service public de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur,

Considérant que la totalité des moyens matériels ou immatériels nécessaires à l'exploitation du service sera mise en affectation à la régie,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

1/ Décide de créer une régie dotée de l'autonomie financière dénommée « Régie municipale du réseau de chaleur de LUTTANGE » ;

2/ Adopte pour le fonctionnement de ladite régie les statuts annexés à la présente délibération ;

3/ Désigne en qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration, les personnes suivantes :

- BAUER Paul-André
- DANIS Marc
- PIERRAT Denis
- GRESSEL Philippe

4/ Désigne en qualité de membres de la régie, au sein du conseil d'administration, du fait de leur compétence professionnelle au regard des activités de la régie ou pour leur représentativité des usagers, ces membres jouissant de leurs droits civiques, politiques et familiaux, la personne suivante :

- POGORZELSKI Serge

5/ Fixe le montant de la dotation initiale destinée à couvrir les frais inhérents à la constitution de la régie à 130 912.40 euros, au compte 6573641 "subvention SPIC - régie dotée de la seule autonomie financière ».

6/ Autorise le maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Création du poste de rédacteur 5 heures par semaine.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création de la régie municipale du réseau de chaleur de Luttange, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet (5 heures par semaine, soit 5/35ème) pour assurer le fonctionnement de la régie à compter du 01/10/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur sur la base du 11<sup>e</sup> échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget de la régie les crédits correspondants.

#### **9. Déclaration sans suite pour le lot 3 de la salle médiévale.**

L'appel d'offres pour la tranche 2 de la réhabilitation du château a été lancé en juillet et les réponses sont parvenues le 04/08/2023. Tous les lots ont obtenu des réponses, sauf le lot 3, étanchéité.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R 2185-2 ;

Vu les articles L2122-23 et R2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée pour des travaux, relatifs à l'amélioration de la salle médiévale du château ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 03 Etanchéité, la procédure concernant ce lot est infructueuse ;

DECIDE

- De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de consultation relative aux travaux pour l'amélioration de la salle médiévale du château concernant le lot 03 Etanchéité ;
- De relancer sans publicité et directement auprès d'une société pour le lot 03 Etanchéité conformément à l'article R 2122-2 3° du Code de la commande publique.

#### **10. Mise à jour du plan de financement de la réhabilitation du château.**

Les réponses à l'appel d'offres pour la tranche 2 de la réhabilitation du château sont en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre et pourront faire l'objet de négociations. Cependant, les offres permettent d'avoir une estimation des travaux pour affiner les demandes de subvention, notamment le FEDER. L'obtention de cette subvention conditionnera notamment les options.

Le maire propose donc au conseil municipal le plan de financement actualisé ci-dessous.



| DEPENSES                    |                    | RECETTES             |                    |            |     |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|------------|-----|
| MARCHES DE TRAVAUX AILE EST | 1 089 481 €        | SUBVENTION DSIL 2018 | 347 498 €          | notifiée   | 16% |
| MAITRISE D'ŒUVRE            | 148 448 €          | SUBVENTION DSIL 2019 | 139 463 €          | notifiée   | 6%  |
| MISSIONS DIVERSES           | 9 040 €            | SUBVENTION FEDER     | 730 000 €          | sollicitée | 33% |
| ESTIMATION TRAVAUX PHASE 2  | 928 173 €          | AMBITION MOSELLE     | 300 000 €          | notifiée   | 13% |
| MAITRISE D'ŒUVRE PHASE 2    | 50 000 €           | REGION GRAND EST     | 50 000 €           | notifiée   | 2%  |
| MISSIONS DIVERSES PHASE 2   | 16 000 €           | REGION GRAND EST     | 49 737 €           | notifiée   | 2%  |
|                             |                    | REGION GRAND EST     | 170 000 €          | sollicitée | 8%  |
|                             |                    | AUTOFINANCEMENT      | 454 444 €          |            | 20% |
| <b>TOTAL</b>                | <b>2 241 142 €</b> |                      | <b>2 241 142 €</b> |            |     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide ce plan de financement,
- Charge le maire de poursuivre les demandes de subventions.

### **11. Rénovation de l'escalier de la tour carrée du château.**

Sur proposition du maire, 6 associations luttangeoises ont décidé, comme en 2022, de participer à l'organisation de la fête patronale et de verser les bénéfices à la Fondation du Patrimoine, fléchés vers la réhabilitation du château.

Le maire leur a ensuite proposé une alternative : que ces bénéfices, dont le résultat définitif sera connu le 01/09/2023 et devrait être voisin de 5200 €, soit affecté à la rénovation de l'escalier d'accès à la tour carrée. Un tailleur de pierre local a proposé de le rénover, en utilisant les pierres de Jaumont usagées collectées dans le passé, pour un montant HT de 9768 € TTC. Les associations ont répondu favorablement.

En conséquence, le maire propose que la commune finance le reste à charge de ce devis. L'opération pourrait être réalisée à l'automne 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et charge le maire de négocier le devis et du montage financier de l'opération.

### **12. Maîtrise d'œuvre rue St Georges.**

La commune avait chargé en 2021 le bureau d'études Berest d'estimer les travaux de requalification des rues St Georges, chemin de la Télévision et chemin de Bellevue. L'estimation a été actualisée en 2023. Une demande de subvention a été adressée à l'Etat (DETR) et au département (dispositif Ambition Moselle). Le retour est attendu à l'automne. Il est également prévu d'affecter le fonds de concours de la CCAM (44 458 €) à cette opération.

Berest a fait une proposition d'honoraires égale à 24 456 € HT (4.88%) présentée en séance pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

En conséquence, le maire propose donc de retenir Berest pour cette opération et de prévoir 20 000 € au budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **13. Décision modificative n°1.**

La création de la régie municipale du réseau de chaleur demande le transfert des dépenses et des recettes prévues et déjà engagées vers le budget de la régie. Les principaux impacts sur le budget communal 2023 sont les suivants :

- Les charges (capital et intérêts) de l'emprunt sont à déduire des dépenses
- L'achat de plaquettes est à déduire des dépenses,
- La dotation est à ajouter aux dépenses de fonctionnement,
- Les travaux et les subventions sont à retirer du budget d'investissement,
- L'emprunt de 150 k€ souscrit en 2022 est à rembourser en 1641
- La subvention de la Région perçue en 2022 est à rembourser en 1322
- La maîtrise d'œuvre de la rue St Georges est à prévoir (20 000 €)
- L'écart est affecté aux travaux de la MAM.

Le maire propose en conséquence la décision modificative ci-dessous.

| chapitre /<br>compte | recette /<br>dépense | libellé   | budget primitif | décision modificative | budget modifié |                                       |
|----------------------|----------------------|---|-----------------|-----------------------|----------------|---------------------------------------|
| 11                   | dépense              | <b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>  | 285 075,00 €    | -10 000,00 €          | 275 075,00 €   |                                       |
| 6061                 | dépense              | Chauffage urbain  | 10 000,00 €     | -10 000,00 €          | 0,00 €         |                                       |
| 65                   | dépense              | <b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                                     | 90 177,00 €     | 130 912,40 €          | 221 089,40 €   |                                       |
| 6573641              | dépense              | Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie fi | 0,00 €          | 130 912,40 €          | 130 912,40 €   |                                       |
| 66                   | dépense              | <b>CHARGES FINANCIÈRES</b>  | 19 082,00 €     | -961,00 €             | 18 121,00 €    |                                       |
| 66111                | dépense              | Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance                           | 18 582,00 €     | -961,00 €             | 17 621,00 €    |                                       |
| 023                  | dépense              | <b>VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT</b>                                 | 203 882,44 €    | -119 951,40 €         | 83 931,04 €    |                                       |
| 16                   | dépense              | <b>REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS</b>   | 115 369,00 €    | -14 584,00 €          | 100 785,00 €   |                                       |
| 1641                 | dépense              |   |                 | 150 000,00 €          | 150 000,00 €   | Pour annuler Titre 2022 n° 416 (b. 36 |
| 1322                 | dépense              |   |                 | 4 836,00 €            | 4 836,00 €     | Pour annuler titre 2022 n°847         |
| 202                  | dépense              | <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)</b>                               | 1 200,00 €      | 20 000,00 €           | 21 200,00 €    |                                       |
| 23                   | dépense              | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>   | 2 456 247,07 €  | -1 037 650,40 €       | 1 418 596,67 € |                                       |
| 2313                 | dépense              | 10007 - MAM   | 256 247,07 €    | 12 349,60 €           | 268 596,67 €   |                                       |
| 2313                 | dépense              | 10020 - chaudière biomasse  | 1 050 000,00 €  | -1 050 000,00 €       | 0,00 €         |                                       |
|                      |                      |   |                 | -877 398,40 €         |                |                                       |
| 021                  | recette              | <b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                               | 203 882,44 €    | -119 951,40 €         | 83 931,04 €    |                                       |
| 1322                 | recette              | <b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>  | 1 745 351,00 €  | -757 447,00 €         | 987 904,00 €   |                                       |
|                      |                      |   |                 | -877 398,40 €         |                |                                       |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Fin du conseil municipal à 23h32.